

Forum des Entreprises Engagées – Questionnaire à remplir par les entreprises membres

Les réponses à ce questionnaire ont pour but de servir de support au dialogue entre Transparency International France (« Transparency France ») et les entreprises membres du Forum des Entreprises Engagées (« le Forum ») portant sur la progression de leurs politiques de transparence et de lutte contre la corruption.

Les questions ci-dessous sont principalement tirées du rapport « *Transparency in Corporate Reporting* » de Transparency International. Elles correspondent aux recommandations minimum que Transparency France encourage les entreprises membres du Forum à suivre.

Les réponses à ce questionnaire, et leur mise à jour annuelle, ont vocation à être publiées sur le site Internet de l'association www.transparency-france.org, conformément aux engagements pris par l'entreprise au terme de la Charte des entreprises engagées¹.

[Commentaire ENGIE : nous révisons début 2017 nos pages internet relatives à l'Ethique et la Compliance. Les réponses ci-dessous seront complétées avec des liens hypertextes supplémentaires dès que la mise à jour du site www.engie.com sera finalisée.]

1. Votre entreprise a-t-elle pris un engagement formel de tolérance zéro à l'égard de la corruption ?

L'engagement formel de tolérance zéro pris par ENGIE est régulièrement rappelé par le Directeur Général au management et à l'ensemble des salariés (voir question 3).

Le principe de la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption figure dans l'édito du Directeur Général d'ENGIE en introduction de la [Charte éthique](#) du Groupe. Ce document, diffusé à tous les collaborateurs du Groupe, est publié sur le site intranet d'ENGIE ainsi que sur le site internet www.engie.com, afin de pouvoir être consulté par toutes les parties prenantes externes du Groupe.

L'engagement d'ENGIE dans le domaine de la lutte contre la corruption est par ailleurs répété dans de nombreux documents du Groupe en matière d'éthique et de compliance, par exemple :

- Dans l'Accord Global sur les Droits Fondamentaux, le Dialogue Social et le Développement Durable qui s'applique à toutes les entités du Groupe dans le monde. Les principes éthiques comprennent « *le maintien d'une culture d'intégrité, confiance et honnêteté, y compris une politique de tolérance zéro contre la corruption, au sein du Groupe et vis-à-vis des parties externes* ».
- Dans le Référentiel Intégrité du Groupe, qui constitue le socle du programme du Groupe en matière de prévention et de traitement des fraudes et de la corruption. Le Référentiel Intégrité est accessible à tous les collaborateurs du Groupe sur le site intranet d'ENGIE. Il est diffusé à tous les membres de la filière Ethique & Compliance et aux cadres dirigeants. Son résumé est publié sur le site internet www.engie.com, afin de pouvoir être consulté par toutes nos parties prenantes externes.
- Le Groupe a également établi des principes directeurs publiés sur son site internet qui décrivent les principes en matière d'intégrité, parmi lesquels le Code de Conduite de la relation avec les fournisseurs, la politique Consultants Commerciaux, [le Code de Conduite « Ethique de la relation commerciale : principes directeurs »](#) et la Politique d'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement.

1. Toute entreprise membre du Forum s'engage à « *informer régulièrement Transparency France des actions réalisées et accepter que soit rendue publique une information sur ces actions* ».

Ce principe est rappelé dans les formations à l'éthique, notamment dans la formation à destination des cadres dirigeants, des membres des Comités de Direction de BU, et des membres de la filière Ethique & Compliance du Groupe (voir question 7).

2. Votre entreprise s'est-elle engagée publiquement à se mettre en conformité avec toutes les lois qui lui sont applicables et notamment les lois anti-corruption ?

« Agir en conformité avec les lois et les réglementations » est le 1^{er} des 4 principes éthiques fondamentaux du Groupe, présentés dans sa [Charte éthique](#).

Ce principe éthique du Groupe signifie qu'« en toutes circonstances, tous les collaborateurs du Groupe doivent observer les réglementations internationales, fédérales, nationales, locales et les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités, ainsi que les politiques éthiques et conformité du Groupe ».

Cet engagement est régulièrement rappelé et porté à la connaissance des parties prenantes du Groupe dans des déclarations publiques effectuées au plus haut niveau de l'entreprise et dans ses rapports annuels, publiés sur internet. Par exemple, dans le rapport intégré du Groupe ([version 2016](#), voir p 43).

La Direction Ethique & Compliance d'ENGIE pilote la conformité du Groupe aux obligations juridiques en matière d'éthique et de compliance et d'embargo via des politiques, procédures et processus Ethique & Compliance ; elle apporte ses conseils aux entités pour leur conformité.

3. Les plus hauts dirigeants de votre entreprise affichent-ils leur soutien à la politique anti-corruption ?

Toutes les politiques Ethique & Compliance sont adoptées en Comité Exécutif Groupe.

Le Président, le Directeur Général et plus généralement l'ensemble des plus hauts dirigeants du Groupe partagent de façon récurrente leur soutien à la politique anti-corruption avec les salariés du Groupe et leurs interlocuteurs externes. Ces messages sont largement diffusés dans le Groupe : formations, site intranet du Groupe, etc.

A titre d'exemple :

- Isabelle KOCHER, Convention Ethique 2016 : « Notre politique est très claire : une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, et un engagement absolu dans le respect des règles éthiques – celles des pays dans lesquels nous opérons et celles que nous nous sommes fixées. Je tiens à rappeler un point fondamental : si notre Groupe tire sa force de son excellence opérationnelle, il est aussi reconnu de l'ensemble de ses partenaires et de ses clients pour son très haut niveau de fiabilité et de responsabilité. Le respect des règles essentielles en matière d'éthique et de sécurité doit rester une priorité absolue. » (message partagé avec l'ensemble des salariés par une vidéo d'Isabelle KOCHER sur le site intranet du Groupe et répété dans l'introduction de la [Charte éthique](#) d'ENGIE).
- Gérard MESTRALLET, Convention Ethique 2014 : « Sur le (...) point relatif au risque de fraude et de corruption, je souhaite être très clair : c'est la tolérance zéro. Nous n'acceptons donc aucun faux pas éthique. Ce message doit être porté à la connaissance de tous, par vous déontologues et par nos cadres dirigeants qui y ont tous spécifiquement sensibilisés..»

Le système de gouvernance de l'éthique et de la compliance d'ENGIE implique toute la chaîne managériale du Groupe. Il est organisé selon les modalités suivantes :

- Le Directeur Général et les membres du COMEX du Groupe portent l'ambition éthique du Groupe et arrêtent les choix stratégiques correspondants.
- Le Secrétaire Général du Groupe est membre du COMEX.
- La Direction Ethique et Compliance Groupe, organisée au sein du Secrétariat Général, pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle anime un réseau de plus de 200 personnes (Déontologues et Correspondants éthiques) impliquées activement dans la mise en œuvre opérationnelle des engagements éthiques du Groupe.

- Le Comité de la Compliance, présidé par le Secrétaire Général du Groupe, accompagne la démarche de compliance du Groupe. Il évalue le traitement des incidents éthiques et assure le suivi de l'évolution du dispositif Ethique & Compliance du Groupe.
- Les responsabilités en matière d'éthique et de compliance s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale.

Les dirigeants d'ENGIE - et en tout premier lieu les directeurs de Business Units (« BU ») - sont les premiers garants de l'application de l'éthique. Ils doivent se doter des outils nécessaires au déploiement de la politique d'éthique et à la détection de la violation de ces règles et instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de conformité, cette responsabilité leur est rappelée dans les lettres de délégation de pouvoir ou les lettres de mission managériale. Le Directeur de BU adresse chaque année une lettre de conformité certifiant son engagement quant à l'application du dispositif éthique et compliance au sein de sa BU accompagnée d'un rapport préparé par le Déontologue de la BU, au Directeur Ethique & Compliance Groupe. Le rapport de conformité du Groupe est présenté au COMEX du Groupe et au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.

4. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement à l'ensemble des collaborateurs ?

La [Charte éthique](#) mentionne explicitement, en ce qui concerne son champ d'application, qu'elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et des entités du Groupe.

En ce qui concerne les entreprises non contrôlées par ENGIE, la [Charte éthique](#) mentionne que les principes éthiques fondamentaux du Groupe doivent être promus par les salariés du Groupe qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance.

La [Charte éthique](#) est diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui doivent en respecter les principes. La mise en œuvre de cette exigence est suivie dans le rapport de conformité du Groupe présenté chaque année au Comité Exécutif du Groupe et au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration d'ENGIE.

5. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux personnes extérieures à l'entreprise mais autorisées à la représenter ou à agir en son nom (agents, conseillers, consultants, représentants, intermédiaires) ?

La [Charte éthique](#) mentionne explicitement, en ce qui concerne son champ d'application, qu'ENGIE applique ses principes éthiques à ses relations avec tous les acteurs des marchés, notamment les clients, investisseurs, partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants (y compris les intermédiaires ou consultants commerciaux).

Les principes directeurs spécifiquement applicables aux contrats avec des consultants commerciaux sont présentés dans le [Guide pratique de l'éthique](#) et le [Code de Conduite « Ethique de la relation commerciale : Principes Directeurs »](#).

La Politique Consultants Commerciaux décrit le processus précis à suivre pour tous contrats avec des consultants commerciaux et comprend 3 étapes :

1. Une étape de diligence (pour évaluer les risques et constituer un dossier complet)
2. Une étape de validation (valider le recours au consultant et le niveau de rémunération avant signature du contrat)
3. Une étape de suivi de l'activité (contrôler la bonne exécution de la mission, en particulier au moyen de rapports d'activités, et conserver les pièces du dossier)

La Politique Consultants Commerciaux prévoit aussi l'utilisation d'un modèle de contrat qui inclut une clause imposant l'exécution des prestations par le Consultant Commercial dans le respect des principes éthiques du Groupe tels qu'entre autres prévus dans la [Charte éthique](#) du Groupe, et qui comporte l'interdiction explicite de toute forme de corruption.

6. Votre code de conduite/politique anti-corruption s'applique-t-il/elle explicitement aux fournisseurs de biens et services sous contrat (contractants, sous-contractants et fournisseurs) ?

La [Charte éthique](#) mentionne explicitement, en ce qui concerne son champ d'application, qu'ENGIE applique ses principes éthiques à ses relations avec tous les acteurs des marchés, notamment les clients, investisseurs, partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants (y compris les intermédiaires ou consultants commerciaux).

La relation avec les fournisseurs fait l'objet de procédures spécifiques : politiques, codes de conduite, et clause éthique obligatoire.

Les entités doivent notamment intégrer dans leurs contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants une clause « éthique, responsabilité environnementale et sociétale » qui stipule que les fournisseurs doivent avoir des pratiques compatibles avec les principes éthiques du Groupe, qu'ils doivent proscrire toute forme de corruption, sous quelque forme que ce soit, et qu'ils doivent prendre les mesures requises pour s'assurer du respect et de l'application des règles éthiques qui leur sont applicables par leurs propres sous-traitants et/ou fournisseurs.

Le Groupe a également mis en place une politique spécifique d'analyse du risque éthique lié aux projets d'investissement. Elle vise à soumettre les parties intervenantes dans des projets présentés en Comités des Engagements des BU et du Groupe, à une procédure de due diligence éthique adaptée au risque du projet.

7. Votre entreprise a-t-elle mis en place un programme de formation à la lutte contre la corruption ?

Le programme de formation mis en œuvre depuis plusieurs années par le Groupe vise particulièrement l'anti-corruption :

- La formation spécialisée « Comprendre et anticiper le risque de corruption ». Cette formation est obligatoire pour l'ensemble des cadres dirigeants d'ENGIE depuis 2012, et obligatoire pour les membres de la filière Ethique & Compliance du Groupe et les membres des Comités de Direction de BU depuis 2016. Elle est également ouverte et fortement recommandée aux business développeurs.
- La formation « Ethique des Affaires » dispensée aux managers depuis 2009. Cette formation aborde différents sujets : être éthique dans le processus de décision et le management d'une entité ; analyser et maîtriser le risque de fraude et de corruption. A partir de 2017, cette formation prendra la forme d'un module de base mis à disposition des BU qui sont invitées à le compléter avec des sujets et des études de cas pertinents pour les collaborateurs ayant une exposition particulière au risque éthique d'après l'évaluation du Déontologue de l'organisation concernée.
- Une formation développée avec la filière achat lancée en 2014 aborde les risques éthiques spécifiques dans le domaine des Achats et de la relation avec les fournisseurs.
- Des modules de formation de type « e-learning » disponibles en plusieurs langues sont proposés à l'ensemble des salariés, dont certains sont obligatoires.
- En complément, des webinars sont organisés régulièrement par la Direction Ethique et Compliance pour accompagner particulièrement les membres de la filière Ethique & Compliance dans la mise en œuvre de leurs missions.

8. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de cadeaux, invitations et notes de frais comprenant des critères permettant de distinguer les pratiques qui sont appropriées de celles qui ne le sont pas ?

En 2014, ENGIE a mis en place des politiques cadeaux et invitations rappelant les règles en la matière et instaurant une procédure d'approbation et un principe d'enregistrement liés au caractère raisonnable des cadeaux et invitations offerts et reçus. Ces éléments déclinent les principes énoncés dans le [Code de Conduite « Ethique de la relation commerciale : principes directeurs »](#) du Groupe.

Les principes du Groupe sont les suivants en matière de cadeaux et invitations :

- Offrir et/ou recevoir des cadeaux et des invitations doit se faire dans le respect des dispositions légales des pays concernés, les lois ayant application extraterritoriale et les principes éthiques du Groupe.
- Le Groupe tient à limiter le nombre et le coût des cadeaux et invitations offerts ou reçus par ses collaborateurs.
- Les cadeaux et les invitations doivent être offerts de bonne foi et revêtir un caractère professionnel.
- Tout collaborateur doit informer son manager des cadeaux et invitations offerts et/ou reçus.
- Toute proposition de voyage reçue ou offerte doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la hiérarchie.
- Un processus de traçabilité doit être mis en place par le management.

9. Votre entreprise interdit-elle explicitement les paiements de facilitation ?

Le [Guide pratique de l'éthique](#) stipule qu'ENGIE proscrit la corruption sous toutes ses formes, quels que soient le moment, le lieu ou la circonstance. Il précise que la corruption peut prendre la forme d'actions de différentes natures telles que la gratification, la commission, le détournement, le paiement indu pour un service public (extorsion). Le Guide définit l'extorsion comme le fait de conditionner l'octroi d'un marché, d'un contrat ou d'une autorisation, à la réalisation d'une contrepartie indue, en exerçant des pressions pouvant aller des demandes d'argent ponctuelles ou quotidiennes, à des tracasseries administratives, voire à la menace physique sur les personnes et leur entourage familial.

10. Votre entreprise interdit-elle explicitement les représailles à l'égard des lanceurs d'alerte ?

Sur le site internet et dans le [Guide pratique de l'éthique](#), le Groupe informe les lanceurs d'alerte qu'une personne exprimant de manière désintéressée et de bonne foi des préoccupations d'ordre éthique ou de conformité ne pourra faire l'objet d'aucune mesure prise à son encontre du fait de leur expression. Les déontologues, à chaque niveau de l'organisation, sont mobilisés et attentifs au respect de ce principe.

11. Votre entreprise a-t-elle mis en place un dispositif d'alerte garantissant la protection et le soutien aux lanceurs d'alerte ?

Dans le [Guide pratique de l'éthique](#) il est précisé qu'ENGIE met à la disposition de tous ses collaborateurs et de ses parties prenantes l'adresse électronique ethics@engie.com. Cette adresse leur permet d'informer le Groupe en cas de suspicion de manquement aux règles de l'éthique et de la conformité. Son utilisation est strictement volontaire et ne peut être rendue obligatoire. Elle est présente sur toutes les pages de l'intranet relatives à l'éthique & conformité.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres canaux d'alerte existants (hiérarchie, déontologue, représentants du personnel, autorité publique, système de signalement local, etc.) : il en est complémentaire. L'identité du lanceur d'alerte est traitée de manière confidentielle sous peine de sanctions en cas de rupture de la confidentialité.

12. Votre entreprise interdit-elle les dons aux partis politiques ou assure-t-elle la transparence des contributions financières qu'elle leur apporte ?

Depuis 2016, ENGIE s'interdit tout financement d'activités politiques, y compris dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi. Cette interdiction est énoncée dans le [Guide pratique de l'éthique](#).

Antérieurement, le Groupe limitait le financement d'activités politiques aux pays où une loi l'autorisait et l'encadrait. En tout état de cause, ils devaient être réduits au minimum en évitant toute attitude partisane ou inéquitable. Tout don politique devait faire l'objet d'une information préalable du Déontologue du Groupe. Le Groupe interdisait de contribuer au financement d'institutions, de partis ou de candidats ayant des attitudes extrémistes. Dans les trois pays concernés pour le Groupe (USA, Chili, Brésil), ces financements avaient fait l'objet de publications officielles.

13. Votre entreprise procède-t-elle régulièrement à une évaluation de sa politique anti-corruption ?

Le dispositif anti-corruption d'ENGIE est évalué annuellement au travers du contrôle interne, de l'audit interne et de la procédure de conformité annuelle.

De plus, le Groupe a fait évaluer son dispositif anti-corruption et sa mise en œuvre par les cabinets Mazars et Adit en 2015, qui lui ont délivré la certification associée. Les recommandations issues de ce processus de certification, cohérents avec les diagnostics internes, ont été intégrées dans le plan d'action de la Direction Ethique & Compliance Groupe.

14. Votre entreprise a-t-elle adopté une charte de lobbying responsable ?

Les principes sur le lobbying responsable sont énoncés dans le [Guide pratique de l'éthique](#), et seront détaillés dans le Code de conduite en matière de lobbying du Groupe, avec des engagements clairs en matière de transparence, d'intégrité et de fiabilité. Ce Code de conduite est actuellement en phase de finalisation fin 2016 ; son lancement est prévu début 2017.

15. Votre entreprise rend-elle publique la liste de ses filiales consolidées et la liste de ses filiales non-consolidées significatives, ainsi que leurs pays d'établissement ?

ENGIE publie la liste de ses principales filiales consolidées dans le document de référence ([pour 2015 : voir pages 208 à 215](#)).

16. Votre entreprise rend-elle publics les chiffres significatifs de son activité pays par pays (chiffre d'affaire, bénéfice avant impôt, impôts acquittés localement, nombre de collaborateurs) ?

ENGIE publie les chiffres d'affaires de son activité et les capitaux engagés industriels par zone géographique ainsi que pour la France et la Belgique dans son document de référence ([pour 2015 : voir page 229](#)).

ENGIE publie sa politique fiscale sur son site internet. Dans cette politique à laquelle il est fait référence dans le [Guide pratique de l'éthique](#), ENGIE confirme son engagement à respecter avec honnêteté et intégrité les lois et réglementations fiscales qui le concernent, et à payer les impôts qui lui incombent dans les pays où il opère. Dans cette politique il est aussi confirmé qu'ENGIE ne dispose d'aucune filiale dans les pays considérés comme des « juridictions fiscales non-coopératives » au regard de la loi française ou des standards de l'OCDE et que par principe, ENGIE évite les investissements dans les « paradis fiscaux ». De tels investissements dans de tels lieux ne peuvent intervenir que s'ils sont motivés par de solides raisons économiques, autres que les économies d'impôts.